

054-215404393-20230530-DCM202333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN MATHIS BABIN DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX

J. DENIS a donné à A. CASTELA

V. BADER a donné pouvoir à L. BABIN

R. CORBERAND a donné pouvoir ML. MASSON

C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL

C. JACOB a donné pouvoir à N. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à a. ANDRE

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

L. SCHIEL a donné pouvoir à M. OGIEZ

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Convention de mise à disposition du terrain de sports synthétique avec la Ligue du Grand Est de Football

Nomenclature ACTES : 3.5- Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : N. JACOB

Pour le financement des travaux de création du terrain de sports synthétique, la commune a été notifiée du bénéfice d'une aide de 25 000 € au titre du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA).

054-215404393-20230530-DCM202333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Pour obtenir le versement de cette aide, la commune doit accepter en contrepartie de mettre à disposition de la Ligue Grand Est de Football (L.G.E.F) le terrain de sports synthétique et ses équipements, vestiaire club house et éclairage, dans les conditions suivantes :

À titre gratuit, 2 fois par saison pour des manifestations dont les dates ne sont pas connues (matches de football, tournoi...).

Dans l'hypothèse où la Ligue souhaiterait obtenir des créneaux supplémentaires elle s'engage à en faire la demande à la Commune dans un délai de 2 mois minimum.

La Ligue utilisera le terrain de sports synthétique exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).

Elle s'engage à respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la Commune et à respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

La Ligue s'engage également à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elle organise. Cette assurance permettrait de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

Il est précisé que la Commune s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien du revêtement du terrain et mettra tout en œuvre pour maintenir celui-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

Concernant l'obligation de confidentialité précisée à l'article 9 de la convention, la Ligue a informé que cela n'empêchait pas le passage au conseil municipal puisqu'une délibération est bien exigée par la F.F.F.

Une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune et la L.G.E.F.

Elle est conclue pour quatre saisons incluant la saison en cours et prendra effet au jour de sa signature jusqu'au 30 juin 2027.

054-215404393-20230530-DCM202333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement 2021/2022 des aides au financement d'équipements sportifs du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) ;

Vu la notification d'une aide de 25 000 € au titre du F.A.F.A et des pièces demandées pour en obtenir le versement et notamment la signature d'une convention avec la Ligue Grand Est de Football (L.G.E.F) pour la mise à disposition gratuite du terrain de sports synthétique et de ses équipements à la Ligue en vue d'organiser des manifestations ;

Considérant la nécessité de signer cette convention pour obtenir le versement de l'aide de 25 000 € ;

Considérant l'avis unanimement favorable des Commissions n°1 et 3 du 16 mai 2023 ;

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition gratuite du terrain de sports synthétique avec la L.G.E.F et accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à sa modification éventuelle.

PJ : Projet de convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 06/06/2023 et que la convocation a été faite le 24/05/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 30 mai 2023

Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

